



DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE Contrat initial

Rappel du texte législatif.

Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document de prise en charge prévu par l'article L31-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article D.311-1

Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge est conclu dans les établissements et services dans le cas d'un séjour continu ou discontinu d'une durée prévisionnelle supérieure à deux mois ».

« Ce contrat est conclu entre la personne accueillie ou accompagnée ou son représentant légal et le représentant de l'établissement ou du service ».

Contrat initial.

Contrat conclu entre Mme/M
Ou son représentant légal, Mme/M

Et la Coordinatrice du SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) par délégation.

NB : le projet de contrat est élaboré au moment de l'admission et sera remis à la personne suivie et le cas échéant à son représentant légal, au plus tard dans les 15 jours qui suivent.


Article 1./ Objectif de la prise en charge et de l'accompagnement.



Article 2./ Durée de la prise en charge et de l'accompagnement.

Selon la prescription médicale,
La durée initiale est de, renouvelable à compter du.....

Article 3./ Prestations assurées par le service.

 La prestation la plus adaptée qui peut être mise en œuvre
immédiatement



Article 4./ Nombre de passage par semaine.

Ce nombre est fixé selon les besoins estimés à la date de signature du présent contrat.

Toutefois il peut fluctuer en fonction de l'état clinique du patient (voir règlement de fonctionnement)

Nombre de passage =.....

Article 5./ Réalisation des soins infirmiers.

Ils sont à la charge du SSIAD et sont réalisés par l'équipe d'infirmières du Centre de Soins Infirmiers (CSI)

Article 6./ Modification du contrat initial.

Toute modification du contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Article 7./ Livret d'accueil et règlement de fonctionnement.

Le patient déclare avoir pris connaissance du livret d'accueil et avoir reçu une information éclairée sur le règlement de fonctionnement du service (SSIAD) (Informations générales, fonctionnement du service et modalité de prise en charge, contrat de soins).

Article 8./ Respect du règlement de fonctionnement.


Les deux parties s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement du SSIAD.

Article 9./ Tenue du dossier de soins.

Le dossier de soins est tenu par l'infirmière coordinatrice qui a la responsabilité de le mettre à jour régulièrement.

Article 10./ Modalité de la révision du contrat.

Par le patient

 En cas d'aggravation de l'état de santé, sur conseil du médecin traitant

 En cas de changement dans sa situation personnelle



Par le service




Article 11./ Modalités de la résiliation du contrat.

Par le patient

 En cas de désaccord du patient avec les protocoles de soins



Par le service

 En cas de non respect du règlement de fonctionnement



Ce contrat est fait en double exemplaire dont un sera remis après signature à l'intéressé au plus tard dans les quinze jours suivant le début de la prise en charge.

ROUSSILLON, le.....

Coordonnées du référent familial :

.....
.....
.....
.....

Personne de confiance :

.....

Signature du patient ou de son représentant légal

Signature du Représentant de l'Association Centre de Soins des Cités et par délégation

La Coordinatrice, Dolorès BESSON